

## **STATUTS**

Parution Journal Officiel

N° d'annonce : 241

Paru le : 20.10.22

Nom de l'association : Association Art, Corps, Danse, Bien-Etre et Santé

Siège Social : 5 impasse des trémières 17570 Saint-Augustin

Adresse courrier : 5 impasse des trémières 17570 Saint-Augustin

Identification : W172010399

## TITRE I : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

### *Article 1 : Constitution et dénomination*

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi 1901, ayant pour titre : Association Art, Corps, Danse, Bien-Etre et Santé

### *Article 2 : But*

L'Association Art, Corps, Danse, Bien-Etre et Santé, est une association autour de la pratique de l'art-thérapie, de la danse-thérapie, de la danse mais aussi du bien-être et de la santé par l'art et la pair-aidance tout en s'alliant à la sensibilisation des souffrances humaines.

Elle a pour but :

1. Séance d'Art-Thérapie et Danse-thérapie
2. Compagnie de danse-thérapie.  
Création. Ecriture chorégraphique à but thérapeutique et de sensibilisation notamment à la santé mentale.
3. Laboratoires de recherches sur les outils en art et danse-thérapie et danse et art.
4. Aide à l'écriture chorégraphique et/ou aux projets artistiques
5. Sensibilisation à l'Art-Thérapie et Danse-Thérapie
6. Pair-Aidance
7. Information auprès des patients et des familles  
Accompagnement par la Pair-aidance à pourvoir les droits des patients et/ou de leur proche  
Participer à la sensibilisation et aux actions autour de la santé mentale, notamment par l'art.

### JOAFE

animer des séances d'art-thérapie, constitue une compagnie de danse-thérapie dans un but de création et d'échange, aide à l'écriture chorégraphique à but thérapeutique et de sensibilisation notamment à la santé mentale, organise des laboratoires de recherche sur les outils en art et en danse-thérapie, aide à l'écriture chorégraphique et ou aux projets artistiques, sensibilise à l'art-thérapie et danse-thérapie, propose un accompagnement des personnes en souffrance et ou de leurs proches, participe à la pair-aidance et à la promotion des droits en santé

### *Moyens d'action*

L'art-thérapie

Les cours, les ateliers, les stages, les spectacles

Les conférences, les laboratoires de recherches, les réunions de travail, les publications (livres)

La prévention, la sensibilisation, participation aux événements internes et externes à l'association, la pair-aidance, les actions médicos-sociales, les interventions en structure, l'information aux usagers.

L'organisation des manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation du but de l'association

Les interventions et sensibilisations en lien avec l'Art-Thérapie.

Les actions médicos-sociales

La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son but ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

***Article 3 : Siège social***

Le siège social est fixé à : 5 impasse des trémières 17570 Saint-Augustin

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration

***Article 4 : Durée de l'association***

La durée de l'association est illimitée

***Article 5 : Composition***

L'association se compose d'un bureau : Président, Secrétaire, Trésorier  
Les membres du bureau composent l'association

L'association se compose d'un conseil d'administration avec le bureau et des administrateurs.  
Les administrateurs participent aux délibérations et aux questions concernant l'association.

L'association se compose des membres d'honneurs et des membres actifs.

### ***Article 6 : Admission***

L'association est ouverte à tous, sans conditions ni restrictions, seul un entretien est réalisé dans le cadre des séances d'art-thérapie

### ***Article 7 : Membres et Cotisations***

L'association se compose d'un bureau : Président, Secrétaire, Trésorier  
Les membres du bureau composent l'association

L'association se compose d'un conseil d'administration avec le bureau et des administrateurs.  
Les administrateurs participent aux délibérations et aux questions concernant l'association.

L'association se compose des membres d'honneurs et des membres actifs.

Les membres d'honneur sont désignés par l'Assemblée générale pour les services qu'ils ont rendus à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Les membres actifs, personnes physiques ou morales, acquittent une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

### ***Admission et Adhésion***

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés.

### ***Article 8 : Perte de la qualité de membre-Radiations***

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit au président de l'association
- le décès
- l'exclusion ou la radiation prononcées par le Conseil d'Administration pour infraction aux statuts ou pour préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association ou pour motif grave.

### ***Article 9 : Affiliation***

L'association n'est pas affiliée à une fédération.

Elle peut adhérer à une autre association, fédération ou union par décision du conseil d'administration

### ***Responsabilité des membres***

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements, En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du conseil d'administration et aux membres de son bureau.

## **TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

### ***Article 10 : Ressources***

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations
- des subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics
- du produit des manifestations qu'elle organise
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association
- de dons manuels
- de toute autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

### ***Article 11 : Assemblée générale ordinaire***

L'assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce :

- sur le rapport moral ou d'activité
- sur les comptes de l'exercice financier.
- sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination des membres du Conseil d'administration.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents. Elles sont prises à main levée excepté pour l'élection des membres du Conseil d'Administration pour laquelle un scrutin secret est requis.

### ***Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire***

Si besoin, et sur la demande écrite au président d'au moins un quart des membres, le président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'Assemblée Générale ordinaire.

Pour la validité des délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soient présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle . Elle peut alors délibérer quelque soit le nombre de présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

### ***Article 13 : Conseil d'administration***

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 3 membres élus et de 3 administrateurs pour un an.

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles par tirage au sort.

Les mineurs ne sont pas éligibles.

### ***Réunion du Conseil d'administration***

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois où il est convoqué par le président ou sur demande écrite faite au président de l'association d'au moins un quart de ses membres.

Le président convoque par écrit les membres du conseil d'administration aux réunions en précisant l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le vote par procuration est autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

### ***Pouvoir du Conseil d'Administration***

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale. Il peut autoriser tous les actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Il est chargé :

- de la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale
- de la préparation et de la discussion des bilans et de l'ordre du jour
- de faire le point sur l'activité de l'association (compte-rendus, événements passés et à venir, organisation, idées d'actions, etc.)
- de proposer de modifications du règlement intérieur, des statuts et des membres du conseil après délibération de l'assemblée générale ordinaire.

### ***Article 14 : Bureau***

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

un président  
une secrétaire  
un trésorier

Le mandat de Président et de trésorier n'est pas cumulable.

Les missions de chacun sont précisées dans le règlement intérieur de l'association.

Le bureau prépare les réunions du conseil d'administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle du Conseil d'Administration.

### ***Article 15 : Indemnités***

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement d'une mission de l'association sont remboursés sous justificatif.

Le rapport financier de l'Assemblée Générale ordinaire comporte ces remboursements.

Les conditions d'indemnité sont affinées dans le règlement intérieur.

### ***Article 16 : Règlement intérieur***

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée Générale Constitutive.

Pour modifications, le conseil d'administration se réunit et le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

#### ***Article 17 : Dissolution***

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

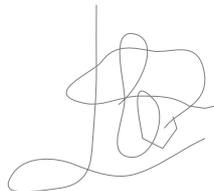
#### ***Article 18 : Libéralités***

L'association s'engage à présenter toutes pièces administratives aux autorités quant à l'emploi des libéralités.

**SIGNATURES des membres du bureau**

-Laborde Clémence, Art-thérapeute, Danse-thérapeute, Chorégraphe, Danseuse, Pair-aidante, domiciliée au 5 impasse des trémières 17570 Saint-Augustin.

Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Clémence Laborde', written in a cursive style.

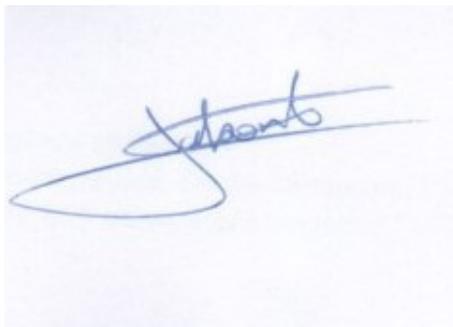
- Laborde Marie-Christine, Enseignante, domiciliée au 5 impasse des trémières 17570 Saint-Augustin

Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie-Christine Laborde', written in a cursive style.

-Laborde Jean-françois, Enseignant, domicilié au 5 impasse des trémières 17570 Saint-Augustin

Trésorier

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean-François Laborde', written in a cursive style.